Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 073-217303064-20210930-21_09_101-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire Galibier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : **15**
Présents : **11**
Représentés : 4
Absents : **0**
Date de convocation : **23 septembre 2021**
Date d'affichage : **23 septembre 2021**
L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.
Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie - GRANGE Christian
Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - BAILLY Béatrice (donne procuration à POIROT Marie) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration FALCOZ Corine)

Madame Corine FALCOZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-09-101

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020

Rapporteur : Dominique Retornaz, Adjoint au Maire.

Je vous rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 073-217303064-20210930-21_09_101-DE

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 23 septembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.
Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 23 septembre 2021,
Oui l'exposé de Monsieur Retornaz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

✓ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

✓ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

✓ de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Valloire, le 01/10/2021

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.